



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

13 mars 2009

Consultation du DETEC concernant la révision de la loi sur l'énergie, de l'ordonnance sur l'énergie et de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques

Rapport sur les résultats de la consultation

A. Introduction

Le 22 octobre 2008, sur mandat du Conseil fédéral, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la consultation concernant la révision de la loi sur l'énergie (LEne), de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques (OPIE). Au total, 401 prises de position ont été déposées avant l'expiration du délai de consultation, fixée au 13 février 2009. Le chapitre B du présent rapport, qui contient la synthèse des avis concernant la LEne et l'OEne, commence par une vue d'ensemble des participants à la consultation. Les résultats concernant l'OPIE sont présentés au chapitre C.

B. Loi sur l'énergie (LEne) et ordonnance sur l'énergie (OEne)

1.

1.1 Objet de la consultation et participants (vue d'ensemble)

La révision de la LEne vise à jeter les bases d'un certificat énergétique des bâtiments uniforme à l'échelle de la Suisse, à permettre le versement aux cantons de contributions globales pour les domaines de l'information, du conseil, de la formation et du perfectionnement, à élargir le catalogue des coûts pris en compte pour l'octroi d'aides financières pour l'assainissement énergétique des bâtiments et à supprimer l'instrument des crédits annuels d'engagement. Quant à la révision des appendices de l'OEne, elle a pour but de renforcer les exigences techniques que doivent remplir les appareils électriques pour pouvoir être mis en circulation. Les participants à la procédure de consultation se présentent comme suit:

LEne/OEne	Avis sollicités	Avis reçus
Cantons (y compris l'EnDK, les communes et leurs associations)	28	31
Partis politiques	14	7
Associations économiques, patronales, etc.	26	17
Services spécialisés et organisations sectorielles	40	27
Associations de protection de l'environnement, des consommateurs et des locataires; associations actives dans la politique énergétique	20	18
Diverses entreprises	11	11
Privés	-	233
Total	139	344

Les participants qui se sont exprimés dans la même contribution tant au sujet de la LEne/OEne que de l'OPIE figurent aussi bien dans le tableau ci-dessus que dans celui concernant l'OPIE (chapitre C). Certains intervenants ne comptent pas parmi les participants à la consultation dont l'avis a été sollicité.

1.2 Remarques préliminaires

L'EnDK, notamment, a pris position. De nombreux cantons se rallient explicitement à son avis. Certains cantons apportent en outre leurs propres explications, tandis que d'autres y ont renoncé.

Diverses associations actives dans les domaines de l'environnement (WWF, Greenpeace, Pro Natura), de la politique énergétique (SES, SAFE, etc.), de la protection des consommateurs, de la santé, etc. ont émis des avis pratiquement identiques. Elles apportent leurs propres propositions détaillées, en particulier s'agissant des exigences posées aux appareils. D'autres participants à la consultation reprennent en partie ces propositions.

235 personnes privées ont participé à la consultation sans être sollicitées. Elles ont presque toutes utilisé une lettre-type, de sorte que leurs demandes sont identiques.

Le présent rapport de synthèse reste délibérément bref; il ne reproduit que les principales préoccupations exprimées.

2. Révision de la loi sur l'énergie (LEne)

La plupart des modifications qu'il est proposé d'apporter à la LEne rencontrent un assentiment de principe. Les réactions au sujet du certificat énergétique des bâtiments, notamment celles des cantons, sont nombreuses. Nombreuses également sont les remarques concernant les coûts pris en compte pour l'octroi d'aides financières à l'assainissement des bâtiments: d'une part, on déplore le manque d'incitations; d'autre part, on craint des effets d'aubaine. Seule l'UDC, qui rejette le projet, refuse les propositions dans leur ensemble.

2.1 Certificat énergétique des bâtiments (art. 9, al. 4 LEne)

2.1.1 Cantons (y compris l'EnDK, les communes et leurs associations)

Le certificat énergétique des bâtiments n'est pas contesté en soi par les cantons. Toutefois, seule une minorité appuie la solution proposée dans la LEne (BE, BL, GE, NE), la majorité se référant au Modèle de prescriptions énergétiques de l'EnDK, lequel prévoit notamment l'introduction obligatoire pour les cantons d'un «certificat énergétique cantonal des bâtiments» (CECB). Ce certificat, facultatif en principe pour les propriétaires d'immeubles, peut être déclaré obligatoire par les cantons. Comme un certificat énergétique des bâtiments uniforme à l'échelle de la Suisse entre ainsi bientôt en vigueur, c'est-à-dire à partir de la mi-2009, il ne serait pas nécessaire de l'inscrire dans la LEne (ZH, BS, AG, SO, SH, GL, SZ, VS, JU, AI, AR, NW, EnDK, suivie par UR, OW, GR, TG, SG; VD relativise). SZ estime qu'il y a ingérence dans les compétences cantonales et ZG souhaite qu'il soit mieux tenu compte de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Tous les cantons ne se sont pas exprimés sur la question du caractère obligatoire du certificat. BE et GE se prononcent sans réserve en faveur du certificat obligatoire, FR y est aussi favorable à moyen terme, de même que TI, pour autant que les moyens financiers soient disponibles. SZ et AR ne veulent que d'un certificat facultatif, tout comme BS (à BS même, le certificat devrait toutefois être obligatoire). Une majorité estime qu'on ne pourra décider de l'opportunité d'un certificat obligatoire qu'après avoir rassemblé des expériences avec le certificat facultatif (ZH, AG, VS, SO, GL, AI, JU et EnDK, suivie par GR, UR, OW, SH, TG et SG). La ville de Zurich (à l'instar de l'Union des villes suisses) demande que la Confédération prescrive des délais aux cantons et que des prescriptions subsidiaires soient prévues pour le cas où les cantons ne légifèreraient pas à temps.

2.1.2 Partis politiques

Le PS et Les Verts soutiennent le certificat énergétique des bâtiments et demandent avec insistance qu'il soit rendu obligatoire. Le PDC, le PCS et le PEV partagent cet avis; le dernier nommé va même plus loin en demandant des prescriptions matérielles minimales. Pour le PLR, le certificat doit être facultatif et le marché décidera de son succès. L'UDC est opposée à un certificat valable pour l'ensemble de la Suisse, notamment parce que, selon elle, les compétences cantonales se trouveraient ainsi vidées de leur substance et qu'il en résulterait un surcoût financier et administratif.

2.1.3 Associations économiques, patronales, etc.

Une majorité d'associations économiques, patronales et autres accueille favorablement la proposition (Fédération des Entreprises Romandes, Swissmem, FST, USM, USP, ConstructionSuisse, Union suisse des professionnels de l'immobilier, Hauseigentümerverband Schweiz, Fédération romande immobilière etc.).

Par contre, une partie d'entre elles (Economiesuisse, USAM, Centre patronal, etc.) se montrent plutôt sceptiques, estimant que l'effet du certificat est incertain, qu'il entraîne des coûts importants et qu'il constitue une atteinte à la sphère de compétence des cantons. Ces associations demandent à la quasi-unanimité que le certificat soit facultatif.

2.1.4 Services spécialisés et organisations sectorielles

CFHA et ASST sont en faveur du certificat obligatoire. L'ESTI et Electrosuisse sont d'avis qu'il faut d'abord vérifier si un certificat librement consenti déploie des effets. Sont en outre favorables à un certificat obligatoire l'AEE et, en principe, c'est-à-dire une fois que le certificat cantonal aura fait ses preuves, la SIA et SwissEngineering. Swissolar souhaite un certificat obligatoire, mais se prononce toutefois en faveur de la liberté de choix. FEA, USAM, Suissetec et Isolsuisse se déclarent opposées à un certificat obligatoire. AES et USIE estiment qu'un certificat obligatoire dans des cas concrets serait plus judicieux qu'un certificat général facultatif.

2.1.5 Associations de protection de l'environnement, des consommateurs et des locataires; associations actives dans la politique énergétique; etc.

Nombre d'associations environnementales (WWF, Greenpeace, Pro Natura), d'associations actives dans les domaines de la politique énergétique (SES, SAFE, SSES, Hausverein Schweiz) et de la santé (médecins en faveur de l'environnement, AEFU), ainsi que la Fondation pour la protection des consommateurs et le Forum des consommateurs demandent en des termes semblables un certificat énergétique des bâtiments uniforme et obligatoire. L'USS, Travail.Suisse et le MV formulent la même exigence, l'association des locataires demandant en outre la réglementation de certains aspects du droit du bail. Cité de l'énergie veut que la Confédération fixe des délais aux cantons, qu'elle édicte des prescriptions subsidiaires et des directives pour certaines catégories de bâtiments.

2.1.6 Entreprises diverses

Diverses entreprises saluent l'introduction d'un certificat uniforme à l'échelle nationale: Migros (obligatoire), Coop (facultatif, en tout cas au début), BKW-FMB (rendu obligatoire par étapes), BLS (obligatoire à moyen ou à long terme), CFF (facultatif et limité aux bâtiments d'habitation).

2.2 Assainissement de bâtiments, coûts pris en compte pour déterminer les aides financières (art. 14, al. 3 LEne)

2.2.1 Cantons

Les cantons s'expriment positivement ou ne s'expriment pas quant au complément proposé (... pour l'assainissement énergétique des bâtiments, les investissements qui dépassent ...). NE et VS sont d'avis que la formulation n'est pas tout à fait claire et qu'elle doit être adaptée.

2.2.2 Partis politiques

Tous les partis n'ont pas pris position. Selon le PS et Les Verts, les modifications apportent trop peu d'incitations, raison pour laquelle ces deux partis demandent une reformulation (... les coûts pris en compte doivent être définis de telle manière qu'ils déclenchent suffisamment d'incitations à investir dans l'assainissement énergétique des bâtiments, les coûts d'évitement devant rester inférieurs à 200 francs par tonne de CO₂). Le PCS souhaiterait également voir les coûts d'évitement pris en compte. Le PLR craint des effets d'aubaine et demande à l'OFEN de montrer dans quelle mesure la modification proposée contribuerait à l'augmentation du taux d'assainissement.

2.2.3 Associations économiques, patronales et autres; entreprises diverses

Les associations économiques et patronales sont en majorité sceptiques. Elles craignent des effets d'aubaine et estiment que les investissements rentables ne devraient en aucune manière être subventionnés. Pourtant, certaines acceptent la modification. D'autres proposent de procéder à des vérifications périodiques (USM, ConstructionSuisse), de prévoir une limitation dans le temps (FST), de veiller à une mise en œuvre efficace aussi exempte que possible d'effets d'aubaine (Economiesuisse), etc. Swissmem préférerait un système de prêts sans intérêts ou à intérêts minimales. Le HEV (Hauseigentümerverband) considère que l'expression «techniques conventionnelles» est insuffisamment précise et propose de la remplacer par «pur maintien de la valeur». Diverses entreprises qui se sont prononcées sur la nouveauté proposée l'ont trouvée bonne.

2.2.4 Services spécialisés et organisations sectorielles

ESTI, Electrosuisse, AES et USIE trouvent que l'extension proposée est adaptée au but poursuivi. SIA, Isolsuisse, Swissolar, Suissetec, AEE, CFHA, etc. l'approuvent également. Pour SwissEngineering, la notion de «techniques conventionnelles» n'est pas claire. ASST décèle un écart par rapport aux critères usuels de subventionnement et ne le considère pas comme anodin. De plus, il lui paraît douteux qu'il soit correct de soumettre également l'art. 12, al. 2, let. b LEne à la réglementation élargie des contributions.

2.2.5 Associations de protection de l'environnement, des consommateurs et des locataires; associations actives dans la politique énergétique; etc.

Les associations environnementales et les autres associations trouvent que les incitations sont insuffisantes et souhaitent une formulation plus flexible (cf. ci-dessus PS). Travail.Suisse et l'USS approuvent la proposition de l'OFEN, tandis que Cité de l'énergie demande des impulsions supplémentaires, à l'instar de MV; «techniques conventionnelles» manquerait de clarté et devrait être remplacé par «entretien». Il faudrait éventuellement réduire les moyens.

2.3 **Contributions globales pour l'information/le conseil et la formation/le perfectionnement (art. 14a LEne)**

2.3.1 Cantons

Les cantons saluent la modification. Certains l'approuvent sans réserve (BS, BL, BE, TI, GE, NE, LU, NW), d'autres soulignent que la Confédération ne devrait pas obtenir par là un instrument de pilotage (AG, VS, GL, FR, AI, JU, EnDK, suivie par GR, UR, OW, SH, TG, SG) ou que les compétences des cantons ne devraient pas être réduites (VD). C'est pourquoi ils demandent que soit supprimée l'incise «en particulier si ces programmes...». ZH est également en faveur d'une suppression (une restriction n'est ni nécessaire ni judicieuse). Plusieurs cantons veulent être impliqués (AG, SO, FR, AI). Selon l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisses, les villes et les communes devraient aussi pouvoir bénéficier de ces contributions.

2.3.2 Partis politiques

Le PLR et le PEV émettent un avis positif. L'UDC parle d'endoctrinement étatique et rejette la proposition.

2.3.3 Associations économiques et patronales; autres associations

Les associations économiques et patronales, et en particulier la Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse), approuvent l'art. 14a LEne. Quelques voix s'élèvent pour demander que les moyens soient efficacement employés.

2.3.4 *Services spécialisés et organisations sectorielles*

Nombre de services spécialisés et d'organisations sectorielles saluent expressément la proposition. Quelques voix s'élèvent pour demander que les moyens soient efficacement employés (AEE, Swissolar), que l'on s'appuie sur des structures éprouvées (notamment Isolsuisse) et que l'accent soit mis sur la qualité (Electrosuisse).

2.3.5 *Associations de protection de l'environnement, des consommateurs et des locataires; associations actives dans la politique énergétique; etc.*

Travail.Suisse demande que les contributions globales soient portées à 20 millions de francs. Cité de l'énergie veut que les villes et les communes reçoivent elles aussi des contributions.

2.4 **Suppression des crédits annuels d'engagement (art. 14, al. 5 LEne)**

Les quelques participants à la consultation qui se sont exprimés au sujet de la suppression prévue se déclarent d'accord avec la proposition.

3. **Révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) – appendices**

3.1 **Remarques générales concernant les modifications prévues**

3.1.1 *Cantons (y compris les communes et leurs associations)*

Plusieurs cantons ne s'expriment pas sur le renforcement des prescriptions relatives aux appareils électriques, mais la plupart soutiennent la révision sans réserves. ZH et ZG insistent sur l'importance de la compatibilité avec la CE; SH est d'avis que la Suisse pourrait même aller plus loin dans certains cas. LU demande un contrôle continu et une adaptation au progrès technique. Ponctuellement, des normes plus sévères ou étendues à d'autres domaines sont demandées: pour les lampes (NE), interdiction immédiate des ampoules à incandescence (NE, GE), exigences minimales et étiquette-énergie pour les installations de climatisation, et interdiction des fours en plein air (GE). Selon la ville de Zurich, le projet de l'OFEN est trop axé sur ce que le marché propose déjà; il n'est pas assez incitatif (p. ex., il faudrait des prescriptions plus strictes concernant le mode «veille» des appareils et un relevé des lave-vaisselle). L'Union des villes suisses veut également des normes supplémentaires et des normes plus strictes.

3.1.2 *Partis politiques*

Le PEV se déclare d'accord. Selon le PDC, il ne doit pas y avoir de règle particulière pour le marché suisse. Le PDC souhaite toutefois des prescriptions dans d'autres domaines comme ceux des aspirateurs, des machines à café et dans le domaine de l'éclairage domestique et des rues. En outre, le PDC demande une déclaration obligatoire de la consommation pour toute une série d'appareils et une actualisation de l'étiquette-énergie. Le PS salue le projet, mais il le considère insuffisant; la principale faiblesse serait l'absence d'exigences minimales dans certains domaines. Le PS et Les Verts se rallient aux associations environnementales pour demander une réduction de la consommation d'au moins 4000 GWh. Pour le PCS également, les mesures sont insuffisantes. Quant au PLR, il est aussi d'avis que le potentiel d'économies n'est pas épuisé: l'OFEN ne dit rien des conventions sectorielles qui seraient possibles. Il se pourrait que les entreprises locales soient plus progressistes que la politique énergétique de la Confédération. En tout état de cause, il importe de tenir compte du principe d'économicité, de réduire à un minimum les coûts administratifs et d'éviter les obstacles au commerce. Enfin, l'UDC rejette le projet, parce qu'elle craint une augmentation des contrôles et du coût administratif, une surrégulation, un affaiblissement de la place économique et une charge accrue sur les consommateurs.

3.1.3 Associations économiques, patronales et autres

Une majorité d'associations économiques et patronales approuvent fondamentalement les propositions. Toutes soulignent l'importance d'une démarche coordonnée avec la CE quant aux contenus et au calendrier.

3.1.4 Services spécialisés et organisations sectorielles

Pour les services spécialisés ainsi que pour les organisations sectorielles, il est essentiel d'assurer la meilleure coordination possible avec la CE (ESTI, Electrosuisse, AEE, Swisssolar, eae, AES, etc.); ASST ne considère pas qu'une coordination soit nécessaire dans tous les cas. ESTI, Electrosuisse et Swico souhaitent une définition de l'expression «retirer du marché» (aujourd'hui l'objet de diverses interprétations). Rien ne doit changer quant au principe de déclaration (Swico, FEA, eae); FEA, qui souhaite en rester à l'ancienne formulation, signale la possibilité d'importations parallèles. Des exceptions ponctuelles durant la période transitoire sont demandées, par exemple pour certaines applications et pour les petites séries (Electrosuisse, eae, Swico). Des prescriptions sont en outre demandées dans des domaines supplémentaires: SwissEngineering (p. ex. pour les chauffe-eau électriques), SIA (comme les associations environnementales).

3.1.5 Associations de protection de l'environnement, des consommateurs et des locataires; associations actives dans la politique énergétique; etc.

Les associations de protection de l'environnement, celles actives dans la politique énergétique, etc. saluent les propositions de l'OFEN, qu'elles estiment toutefois insuffisantes. Une réduction de 10%, au lieu de 1%, serait selon elles possible. A cette fin, il faut systématiquement appliquer la stratégie de la meilleure technologie disponible (orientation internationale); d'autres domaines à forte consommation d'électricité doivent être abordés (petits appareils, applications professionnelles, chemins de fer, éclairages routiers, chaleur dans l'industrie/les PME); tous les appareils électriques fabriqués en série, les installations et les moteurs requièrent une déclaration de leur consommation énergétique; l'étiquette-énergie doit être étendue à d'autres appareils et l'actuelle étiquette 2002 doit être actualisée, c'est-à-dire adaptée à l'état de la technique (dynamisation). Le renforcement futur des exigences doit être soumis à un calendrier concret; le régime de l'écoconception de la CE doit être adopté. De plus, des mesures d'accompagnement sont nécessaires (p. ex. programme d'encouragement, formations).

Plusieurs autres organisations ont participé à la consultation en soumettant leurs avis de manière spontanée. Si le Forum des consommateurs accepte le projet de l'OFEN, la plupart des autres organisations trouvent qu'il ne va pas assez loin (Travail.Suisse, USS, Cité de l'énergie, Forum de la Session des jeunes). On demande notamment des prescriptions dans d'autres domaines, l'extension de l'étiquette-énergie, l'indication de la consommation énergétique dans le cadre des appels d'offres publics.

3.1.6 Diverses entreprises

Les CFF et BKW-FMB soutiennent la révision. Les solutions proposées sont également défendables selon Coop. Mais il faudrait en tout cas éviter que la Suisse fasse cavalier seul là où une réglementation européenne est attendue dans un proche avenir. Des exigences supplémentaires devraient s'inscrire dans un processus dynamique à long terme. A partir du jour de référence, il ne faut pas interdire la vente, mais les importations. Migros demande que l'interdiction porte sur la mise en circulation plutôt que sur la vente; elle se rallie à la position des associations environnementales, souhaite que soient édictées des prescriptions pour les réfrigérateurs dans la restauration et demande une déclaration de la consommation énergétique des armoires frigorifiques dans le commerce de détail.

3.1.7 Personnes privées

Selon les personnes privées qui se sont exprimées au moyen d'un document standard, il faut couvrir des domaines supplémentaires (éclairage, technique du bâtiment, chemins de fer, etc.), s'orienter en fonction

des meilleures technologies disponibles, actualiser régulièrement l'étiquette-énergie et la prescrire pour les appareils électriques.

3.2 Remarques concernant les prescriptions et appendices

Comme nous l'avons déjà mentionné, plusieurs associations environnementales, de protection des consommateurs ou actives dans la politique énergétique, etc. ont pris position dans des termes pratiquement identiques, notamment en soumettant un catalogue détaillé d'exigences concernant les modifications de l'OEne. Le PS, Les Verts et Migros se sont ralliés à ces intervenants.

3.2.1 *Réfrigérateurs et congélateurs (appendice 2.2), lave-linge domestiques (2.4), sèche-linge domestiques (2.5), machines lavantes-séchantes domestiques combinées (2.6), fours électriques domestiques (2.7)*

S'agissant des réfrigérateurs et des congélateurs, les associations environnementales demandent la catégorie A++ au lieu de la catégorie A+; devraient être retirés du marché: A-G jusqu'à la fin de 2009, A+ jusqu'à la fin de 2011. Le PDC, Travail.Suisse et les personnes privées demandent que le délai soit fixé à fin 2010 pour la classe A+; ces dernières demandent en outre un retrait du marché dès 2012 pour la classe A++, ce qui correspond aux demandes des associations environnementales.

Selon les associations environnementales, pour les lave-linge domestiques, il ne faut pas seulement exiger la classe d'efficacité énergétique A, il faut aussi exiger la classe d'efficacité d'essorage B. SwissEngineering propose de prescrire des modèles avec raccordement d'eau chaude (à l'instar de la ville de Zurich). FEA et eae relèvent que les machines installées dans les immeubles résidentiels n'entrent pas dans la catégorie des machines «professionnelles»; pour de tels appareils «semi-professionnels», le délai de transition doit être prolongé au moins d'un an.

Les associations environnementales veulent que les sèche-linge domestiques soient plus rapidement retirés du marché: C-G jusqu'à la fin de 2009, B jusqu'à la fin de 2011. FEA et eae voient plutôt des problèmes dans les immeubles d'appartements (plus longue durée de séchage); comme le développement de meilleurs types de sèche-linge nécessite du temps, la période de transition doit être prolongée jusqu'en 2014 (position identique à celle de Swissmem, FST: jusqu'en 2013, en principe aussi: Coop). La CE prévoit une réglementation transitoire différente. Pour Gastrosuisse, la classe B suffit.

En ce qui concerne les appareils combinés, les associations environnementales sont d'accord. Swissolar et AEE considèrent que la classe C est insuffisamment sévère; Travail.Suisse pense que seuls devraient être admis des appareils de la classe A après la fin de 2009. Coop se demande pourquoi des exigences plus basses devraient prévaloir pour les appareils combinés.

Selon les associations environnementales, les fours de la classe B doivent faire place à ceux de la classe A (hormis les installations à petit compartiment de cuisson).

3.2.2 *Téléviseurs (appendice 2.8), appareils audiovisuels (2.10), ordinateurs (2.11), écrans (2.12)*

Outre la proposition de l'OFEN, les associations environnementales veulent une étiquette-énergie pour les appareils de télévision dès que cette mesure sera décidée dans la CE. Swico et eae demandent également que soit repris le label Energie que la CE développe actuellement.

Les associations environnementales acceptent le projet de l'OFEN concernant les appareils audiovisuels.

Pour les ordinateurs, les associations environnementales veulent une déclaration de la consommation, en plus de la proposition de l'OFEN (Energy Star, version 5.0). Selon eae et Swico, les conditions d'Energy Star ne peuvent être remplies que si le système d'exploitation contient un mode veille. Il convient donc d'exempter de cette réglementation les appareils fabriqués en petites séries.

En ce qui concerne les écrans, les associations environnementales souhaitent aller plus loin que l'OFEN (exigences supplémentaires).

3.2.3 *Décodeurs (appendice 2.9)*

De très nombreux participants à la consultation s'expriment sur les boîtiers décodeurs. Il s'agit notamment d'entreprises qui proposent la télévision au moyen de tels boîtiers. NW, la ville de Zurich et Cité de l'énergie (qui se réfère à l'Australie et à la Californie) veulent des règles plus sévères. Les associations environnementales sont aussi favorables à des exigences minimales plus élevées. Pour eae et Swico, il ne faut appliquer le code de conduite, version 0.4, que pour les appareils et les technologies connus au moment de l'entrée en vigueur et qui sont couverts par cette version. Swisscable considère que les valeurs limites proposées sont réalistes, mais demande de nombreuses exceptions. De plus, il ne faudrait pas devoir retirer du marché des appareils déjà utilisés chez les clients (comme asut). Teleclub, Cablecom, Swisscom et Microsoft expriment la même demande. En outre, les fournisseurs critiquent le fait qu'il n'est pas clair pour tous les appareils si les normes sont ou non applicables (fabrication «en série», fonctions supplémentaires); ils relèvent aussi que la proposition de l'OFEN ne tient pas compte du développement réglementaire de l'UE. La version 0.8 du code de conduite ne se réfère pas à des valeurs limites, elle est plutôt axée sur la réduction de la consommation énergétique annuelle globale. asut renvoie également à l'évolution au sein de l'UE.

3.2.4 *Appareils de bureau tels que photocopieurs, imprimantes, fax, scanners (appendice 2.13)*

Les associations environnementales veulent, pour les appareils de bureau, que la version actuelle de «Energy Star» soit intégralement déterminante. Elles demandent en outre l'obligation de déclaration de la consommation et, dès 2011, l'étiquette-énergie. eae et Swico sont d'avis que l'on a vraisemblablement confondu le mode veille et le mode hibernation. Pour les appareils de bureau dotés d'une fonction d'imprimante, toutes les spécifications de V 1.0, Tier 1 devraient s'appliquer. Mais à cet effet, il faut prolonger le délai transitoire (jusqu'à mi-2010). EICTA relève que l'appendice 2.13 contient certaines références vagues à Energy Star. Brother demande que la période transitoire aille jusqu'à la fin de 2010 pour les télécopieurs autonomes.

3.2.5 *Moteurs électriques standard (appendice 2.14)*

Le PDC ne veut plus que des moteurs électriques standard de la classe IE2 dès 2012. Pour la ville de Zurich et Cité de l'énergie, il faut adopter les prescriptions les plus strictes à l'échelle internationale, soit celles des Etats-Unis, et édicter des directives concernant l'utilisation de ces moteurs. Selon les associations environnementales, ces moteurs doivent correspondre à la classe d'efficacité IE3 selon la norme IEC 60034-30; la classe IE1 doit être retirée du marché d'ici à la fin 2009, la classe IE 2 d'ici la fin 2011. Les personnes privées forment la même demande. Selon Swissmem et swissT.net, les mesures devraient être effectuées selon la norme IEC 60034-2. Swissmem souhaite couvrir davantage de types de moteurs et demande un délai transitoire jusqu'à la fin juin 2010. swissT.net demande également une période transitoire prolongée ou un calendrier de progression aligné sur celui de l'UE.

3.2.6 *Appareils externes d'alimentation en électricité (appendice 2.15)*

S'agissant des appareils externes d'alimentation en électricité, les associations environnementales souhaitent des prescriptions analogues à celles de l'UE. Swico et novitronic proposent d'opérer une distinction stricte entre les blocs d'alimentation et les chargeurs ainsi qu'entre l'alimentation en courant et le chargement électrique. Ces intervenants souhaitent que soit appliquée la méthode de l'EPA (Environmental Protection Agency, Etats-Unis) et que la vente des appareils déjà mis en circulation reste autorisée. Electro-suisse voit des problèmes si l'on n'excepte pas les chargeurs de batterie, contrairement à ce qui prévaut dans l'UE. Bosch signale également deux différences importantes par rapport à l'UE – où les purs chargeurs sont exemptés et où seuls les appareils domestiques et les appareils de bureau sont couverts par la réglementation – et demande une adaptation.

C. Révision de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques (OPIE)

1. Objet de la consultation et participants (vue d'ensemble)

La révision de cette ordonnance vise à accélérer et à simplifier la procédure d'approbation des plans d'installations électriques. C'est pourquoi cette modification ne couvre pas seulement l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques et qu'elle embrasse également l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, l'ordonnance sur les lignes électriques et l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans pour les installations ferroviaires.

Modification de l'OPIE	Avis sollicité	Avis reçus
Cantons	26	24
Directions cantonales responsables de l'aménagement du territoire (y compris CORAT et DTAP)	28	1
Conférences et commissions	5	1
Partis politiques	16	4
Economie de l'électricité	5	2
Associations économiques	2	1
Organisations actives dans la politique et la technique énergétiques	5	1
Organisation de protection des consommateurs	1	0
Autres participants à la consultation	8	3
Intervenants non sollicités	--	20
Total	96	57

De nombreuses prises de position ne se rapportent qu'à la modification de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'énergie. De ce fait, elles ne comportent aucun avis quant à la modification de l'OPIE ou elles indiquent que celle-ci n'appelle aucune remarque. Les intervenants qui se sont exprimés sur les deux projets apparaissent dans le tableau du chapitre B. Si l'on compare les deux tableaux, il apparaît clairement que la modification de l'OPIE est d'un moindre intérêt politique.

2. Remarques générales des participants à la consultation

Les cantons sont dans une large majorité d'accord avec les modifications. En plus des cantons, deux partis (Les Verts et le PS), quatre associations environnementales (WWF, Pro Natura, Greenpeace, FP), FSU et VLP-ASPAN se sont explicitement manifestés. Parmi les représentants de l'industrie de l'électricité se sont notamment exprimés BKW-FMB, Swisselectric, Electrosuisse, DSV et AES. De plus, douze prises de position formulées de manière identique ont été déposées concernant l'art. 1a OPIE. Ces interventions provenaient de groupes d'intérêts qui plaident en faveur du câblage des lignes à haute tension (PS, Les Verts, AEFU, HTST, SES, SSES, SKF, Hausverein Schweiz, WWF, Greenpeace, Pro Natura, FP).

3. Remarques importantes concernant les différents points de la révision

3.1. Art. 1a OPIE

La majorité des cantons accepte l'introduction de critères obligatoires pour déroger à l'obligation d'une procédure de plan sectoriel pour les lignes à haute tension. Par ailleurs, douze prises de position similaires proposent de renoncer à cette obligation pour les projets de câblage, qu'il s'agisse de la construction de nouvelles lignes ou du remplacement, de la modification ou de l'extension de lignes existantes.

Les divers critères déterminant si l'on peut renoncer à une procédure de plan sectoriel ont également suscité des remarques. VS et NE notent que les maximas proposés pour le déplacement et le rehaussement des pylônes ne sont pas insignifiants. TI propose en revanche d'exempter le rehaussement de pylônes existants, jusqu'à un maximum de 15 mètres, de l'obligation d'une procédure de PSE. En outre, TI souhaite compléter en précisant qu'il faut épuiser les possibilités de réunir les lignes de 220 kV et plus. Pour Swisselectric, en revanche, il suffirait d'une preuve que les possibilités de réunir une ligne avec d'autres ont été examinées pour qu'il soit possible de renoncer à une procédure de plan sectoriel.

Les douze prises de position similaires proposent que non seulement les nouvelles lignes, mais également le remplacement, la modification et l'extension de lignes existantes ne puissent être exemptés d'une procédure de plan sectoriel préalable que si aucune zone à protéger en vertu du droit national ou du droit cantonal n'est concernée. L'AEFU souhaite en outre que les lignes de 110 kV soient également soumises à l'obligation de suivre une procédure de plan sectoriel.

De surcroît, l'AEFU propose de décrire plus précisément les modalités permettant de démontrer que l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) est respectée, afin qu'un projet puisse être exempté de l'obligation de suivre une procédure de plan sectoriel. Electrosuisse souhaite que cette obligation ne s'applique pas forcément au remplacement, à la modification et à l'extension de lignes existantes lorsque des autorisations exceptionnelles au sens de l'ORNI doivent être demandées. GL juge inapplicable la formulation proposée de dérogation à l'obligation de suivre une procédure de plan sectoriel "lorsqu'elle répond aux exigences de l'ORNI". S'agissant de PSE, on pourrait seulement constater des conflits majeurs avec les dispositions de l'ORNI, mais on ne saurait déceler une inobservation de valeurs limites ni, a fortiori, établir l'opportunité de solliciter une autorisation exceptionnelle.

Les douze prises de position similaires proposent en outre de conduire une procédure d'élimination des divergences si les offices fédéraux sont en désaccord quant à l'opportunité de mener une procédure de plan sectoriel. En pareils cas, la décision doit ressortir au Département.

3.2. Art. 6 et 6a OPIE

Tous les participants à la consultation saluent cette modification. Seul GL souhaite introduire un délai de traitement des oppositions par l'OFEN. Electrosuisse voudrait qu'un délai de 30 jours soit donné à l'ESTI pour transmettre le rapport sur l'état de la procédure à l'OFEN.

3.3. Art. 19 et art. 21, al. 4, OAT

Sous réserve de propositions mineures, tous les participants sont en principe d'accord avec les modifications de l'OAT. Certains cantons souhaitent qu'il soit expressément mentionné que la décision de publier une annonce dans les organes officiels pour assurer l'information et la participation de la population doit être prise conjointement avec le canton concerné. VS est d'avis que la modification de l'art. 19, al. 1, contrevient aux règles de coopération (entre la Confédération et le canton) et à l'art. 1a, al. 4, OPIE; le canton devrait avoir la possibilité de s'exprimer déjà sur les principes et les objectifs. VD demande qu'aucune distinction ne soit faite entre les adaptations du plan sectoriel à caractère général et ses adaptations concernant un lieu particulier, toutes les modifications devant faire l'objet d'une mise à l'enquête permettant la participation à tous les niveaux.

3.4. Art. 11a OLEI

La majorité des cantons, les partis et les associations environnementales qui ont pris position n'ont pas de remarque concernant l'introduction de cet article ou ils l'accueillent favorablement. Certains apportent toutefois des propositions de modification dans leur prise de position (description plus précise de l'obligation d'audition, éventuelle audition de l'ESTI, la modification devrait être apportée dans la LAT, la coordination devrait être assurée au niveau du plan sectoriel, le gestionnaire de la ligne devrait fournir des documents supplémentaires, etc.). Seul BE est d'avis que la solution proposée implique une charge supplémentaire trop importante et qu'elle alourdit encore la procédure. L'ESTI considère que la réglementation dans l'OLEI n'est pas applicable en pratique, car les autorités ne savent pas dans quel domaine la valeur limite de l'installation prévue par l'ORNI est dépassée, et par conséquent que l'introduction de cet article est superflue. L'industrie de l'électricité se déclare d'accord avec l'introduction de cette réglementation.

3.5. Art. 1 OPAPIF

Hormis deux remarques concernant le champ d'application de l'OPIE, cette modification n'a pas donné lieu à des commentaires. VS propose d'étendre le champ d'application de l'OPIE aux lignes à haute tension dès 132 kV. L'USIE souhaite que la valeur seuil, en dessus de laquelle les installations de production d'énergie sont soumises à la procédure d'approbation des plans, soit nettement rehaussée.

D. Liste des participants à la procédure de consultation

Cantons (y compris les communes et leurs associations)

Tous les cantons

CORAT - Conférence des offices romandes d'aménagement du territoire et d'urbanisme

DTAP, Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement

EnDK, Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie

Association des communes suisses

Union des villes suisses

Ville de Lausanne

Ville de Zurich

Partis politiques

PCS, Parti chrétien-social

PDC, Parti démocrate-chrétien

PEV, Parti évangélique

PLR, Parti libéral-radical

UDC, Union démocratique du centre

PS, Parti socialiste

Les Verts

Associations économiques et patronales; autres associations

ConstructionSuisse, organisation faîtière de l'économie suisse du bâtiment

Centre patronal

Economiesuisse

Fédération des entreprises romandes

Fédération romande immobilière
Gastrosuisse
Chambre de commerce des deux Bâle
HEV, Hauseigentümerverband Schweiz (Association suisse des propriétaires immobiliers)
Hotelleriesuisse
Union patronale suisse
USP, Union suisse des paysans
USAM, Union suisse des arts et métiers (organisation faîtière des PME suisses)
USM, Union Suisse du Métal (union patronale et professionnelle)
FST, Fédération suisse du tourisme
Swissmem
USPI, Union suisse des professionnels de l'immobilier

Services spécialisés et organisations sectorielles

AEE, Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
asut, Association suisse des télécommunications
DSV, Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution
ECS Suisse, Association Energy Certificate System suisse
eae, Agence énergie appareils électriques
EICTA, Association européenne des technologies de l'information, des biens de consommation électronique et des communications
CFHA, Commission fédérale de l'hygiène de l'air
ESTI, Inspection fédérale des installations à courant fort
Electrosuisse
FEA, Association Suisse des Fabricants et Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques
FSU, Fédération suisse des urbanistes
Isolsuisse, Association suisse des entreprises d'isolation
CCMH, Conférence des Conservateurs et Conservatrices Suisses de Monuments Historiques
Procal, Association des fournisseurs de matériel de chauffage
ASST, Académie suisse des sciences techniques
Remontées mécaniques suisses
SIA, Société suisse des ingénieurs et des architectes
Suissetec, Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
Swico, Association économique suisse de la bureautique, de l'information, de la télématique et de l'organisation
Swisscable, Association de réseaux de communication
Swisselectric, Organisation des entreprises du réseau d'interconnexion suisse d'électricité
SwissEngineering, Union technique suisse (UTS)
Swissolar, Association suisse des professionnels de l'énergie solaire
swissT.net, Réseau technologique suisse
VLP – ASPAN, Association suisse pour l'aménagement national
UTP, Union des transports publics
AES, Association des entreprises électriques suisses
USIE, Union suisse des installateurs-électriciens
ASIG, Association Suisse de l'Industrie Gazière
COMCO, Commission de la concurrence

Associations environnementales, associations de protection des consommateurs et des locataires, associations professionnelles, associations actives dans la politique énergétique, etc.

AEFU, Médecins en faveur de l'environnement

Cité de l'énergie
Forum de la Session des jeunes
Greenpeace
Hausverein Schweiz (Association suisse de propriétaires fonciers)
HTST, Association Haute Tension Sous Terre
SEC Suisse, Société suisse des employés de commerce
MV (Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband)
Fédération suisse des amis de la nature
Pro Natura
SAFE, Agence suisse pour l'efficacité énergétique
SES, Fondation suisse de l'énergie
USS, Union syndicale suisse
SKF, Ligue suisse des femmes catholiques
FP, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
SSES, Société suisse pour l'énergie solaire
FPC, Fondation pour la protection des consommateurs
Travail.Suisse
VUE (Verein für umweltgerechte Elektrizität)
WWF Suisse

Diverses entreprises

BKW FMB – Forces motrices bernoises SA
BLS – Chemin de fer du Lötschberg SA
Bosch
Brother
Cablecom
Coop
Microsoft
Migros
CFF – Chemins de fer fédéraux SA
Swisscom
Teleclub

Personnes privées